

L'an deux mille seize, le 17 octobre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 12 octobre deux mille seize, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Étaient présent(e)s : MM. ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Gérard BOUREZ, Georges CARPENTIER, ~~Bernard BORNIER~~, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, ~~Franck FELZINGER~~, Jean-Claude GUERIN, Jean-Michel HENNINOT, Thierry LECOMTE, ~~François LEGOUX~~, Daniel LETURQUE, Guy MARTIGNY, ~~Vincent MODRIC~~, Bruno SEVERIN. (11)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, ~~Marie-Josèphe BRAILLON~~ (t), Louise DUPONT, ~~Laurence RYTTER~~ (04)

Pouvoir(s) valide(s) :

M. Pierre-Jean VERZELEN a donné pouvoir à M. Dominique POTART, M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à M. Bruno SEVERIN, M. Franck FELZINGER a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN, M. Jean-Michel HENNINOT a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER, M. Vincent MODRIC a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE (5).

Excusé(e)s :

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Bernard BORNIER, Franck FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Vincent MODRIC (5).

Lesquels 15 (vingt) forment la majorité des 23 (vingt-trois) membres en exercice et représentant 20 (vingt) voix purement valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Carole RIBEIRO, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 19 septembre 2016 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 19 septembre 2016, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 19 septembre 2016.

2 – Administration générale :

2.1 – Adhésion à la convention sélections professionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne :

Le Président fait part à l'assemblée des modalités ouvertes pour l'organisation des sélections professionnelles à savoir au choix :

- ⇒ Organisation confiée au Centre de Gestion de l’Aisne
- ⇒ Organisation directe par la collectivité. Dans ce cadre, la collectivité met en œuvre la totalité des procédures afférentes au déroulement des sélections professionnelles.
La présidence de la commission est cependant assurée par une personne qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion

Cette année, deux collaborateurs remplissent les conditions requises.

Le Président précise que dans les deux cas une convention avec le Centre de Gestion doit être signée. Cette convention stipule notamment les modalités financières liées à la participation du Centre de Gestion :

	Sélections professionnelles/Participation financière
Organisation confiée au Centre de Gestion	100 € par candidat
Organisation seule par la collectivité	90 € par demi-journée pour la mise à disposition de la personnalité qualifiée

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale prévu au II du titre I^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la Loi 2016-483 modifiant la loi 2012-347,

Vu le décret 2016-1623 modifiant le décret 2012-1293,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique sur le rapport présentant la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier de la mesure de titularisation et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la proposition de convention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Aisne,

Vu le rapport du Président présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne les sélections professionnelles ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne et les actes s’y rapportant.



CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE DE L' AISNE

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, représenté par son Président, Marcel LALONDE, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 15/12/2015,

d'une part,

Et la Communauté de communes du Pays de la Serre représentée par son Président, Pierre-Jean VERZELEN, mandaté par délibération du bureau communautaire en date du 17 octobre 2016 portant référence DELIB-BC-16-XXX,

d'autre part,

En vertu des dispositions suivantes :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Article 1 : Principes généraux

Conformément aux dispositions de la loi modifiée n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, la Communauté de communes du Pays de la Serre confie au Centre de Gestion de l'Aisne la mission d'organiser par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement.

Article 2 : Composition des commissions de sélection

Conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commission de sélection professionnelle est présidée par le Président du Centre de Gestion de l'Aisne ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être un agent de l'établissement.

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire de l'établissement appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents. Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

Article 3 : Organisation de la sélection professionnelle

Le Président du Centre de Gestion de l'Aisne ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement public. Selon les modalités de ce programme pluriannuel, une seule session peut être organisée pour tout ou partie des cadres d'emplois.

Il procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée.

Le Centre de Gestion de l'Aisne est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission de sélection par courrier.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peuvent être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont, respectivement, de trente et dix minutes.

Le dossier mentionné au paragraphe précédent est fourni par le Centre de Gestion de l'Aisne à la Communauté de communes et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de Gestion de l'Aisne pour faire acte de candidature.

L'établissement se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu (les dossiers doivent être complets) avant de les transmettre dans les délais au Centre de Gestion de l'Aisne (c'est à dire avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée par le Centre de Gestion).

Article 4 : Liste des candidats aptes à être intégrés

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement, la liste des candidats aptes à être intégrés.

La Communauté de communes du Pays de la Serre procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de Gestion de l'Aisne dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 5 : Modalités financières

La Communauté de communes du Pays de la Serre participe aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelles. Une somme forfaitaire par candidat, déterminée par le Conseil

d'Administration du Centre de Gestion de l'Aisne, d'un montant de 80 € par candidat sera sollicitée à la fin de l'année sur présentation d'un mémoire administratif.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

Article 6 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour la durée couvrant le dispositif de titularisation.

Article 7 : Litige

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre les représentants de chaque collectivité ou établissement concernés.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80 011 Amiens Cedex 01.

Fait à CHAUNY, le
Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Fait à CRECY-SUR-SERRE, le
Le Président de la Communauté de communes
du Pays de la Serre

Marcel LALONDE

Pierre-Jean VERZELEN

2.2 – Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aisne pour le service Ludothèque :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La Ludothèque éphémère s'installe dans les salles mise à disposition par les communes pour un temps limité, elle sillonne le territoire du Pays de la Serre à la rencontre des enfants, parents et assistantes maternelles. Elle couvre 7 communes du territoire (BARENTON-SUR-SERRE, CRECY-SUR-SERRE, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, MARLE, PIERREPONT et TAVAUX-ET-PONTSERICOURT).

La Ludothèque itinérante s'inscrit dans une démarche active d'éveil de l'enfant et de soutien à la parentalité au travers d'activités ludiques. L'objectif de ce projet est de couvrir un maximum le territoire en proposant des temps d'activités soit par le jeu sur place, soit par des animations proposées par l'animatrice (lecture, musique, motricité, éveil corporel ou atelier autour du jeu...) Les assistantes maternelles et parents pourront venir emprunter les jeux, jouets et livre.

Pour la réalisation de ce projet, la ludothèque a besoin d'un véhicule pour le transport des jeux, jouets et livres nécessaire à l'activité. Cette dépense d'investissement est éligible aux aides de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aisne selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)	Financement			
Véhicule	16.125,08 €	CAF de l'Aisne	6.723,63 €	40%
Signalétique	594,00 €	C.C. du Pays de la Serre	10.085,45 €	60%
TOTAL	16.809,08 €	TOTAL	16.809,08 €	

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 4 du quatrième groupe « Actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire » : « création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition du véhicule visé par l'intermédiaire de l'Union Générale d'Achat Public (UGAP),
- de solliciter une subvention de 6.723,63 € auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aisne pour l'acquisition d'un véhicule pour le service Ludothèque,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

2.3 – Tarification des chaussures de sécurité :

Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

Les salariés en intégrant les chantiers d'insertion sont équipés en vêtement et chaussures de travail. Cet équipement est dédié exclusivement à un usage professionnel (sur les chantiers d'intervention et en stage le cas échéant).

La durée du parcours dans notre établissement n'implique pas le renouvellement de l'équipement pour cause d'usure. Par conséquent, en cas de dégradation en dehors des heures de travail, le remplacement du matériel sera refacturé.

La présente délibération a pour objet de déterminer le tarif applicable aux salariés peu soigneux et utilisant leur équipement pour un usage non professionnel.

Le coût TTC d'une paire de chaussures de sécurité est de 30,00€

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs des services et produits facturés au bénéfice des budgets communautaires (à l'exception des redevances d'enlèvement des ordures ménagères et d'assainissement non-collectif) donc du service d'insertion du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelle « actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire », l'alinéa 2 : « insertion des publics en difficultés »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.1^{er} relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs de remplacement des chaussures de sécurité sera fixé, conformément au rapport exposé ci-avant, à 30 €.

3 – Politique culturelle :

3.1 – Convention de prêt de salle avec la commune de GRANDLUP-ET-FAY :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

La Communauté de communes du Pays de la Serre a pour vocation de participer au développement culturel de son territoire. Conformément à ses statuts, et dans cet esprit elle met en œuvre une saison de spectacles destinés au public scolaire et au tout public. Dans ce cadre, la commune de GRANDLUP-ET-FAY met à la disposition de la Communauté de communes du Pays de la Serre des locaux conformément aux conditions et modalités définies dans la convention ci-après annexée.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'avis favorable unanime de la commission culture du jeudi 29 septembre 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle avec la commune de GRANDLUP-ET-FAY.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre la Commune de GRANDLUP ET FAY représentée par son Maire en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du .

D'une part ;

Et la Communauté de communes du Pays de la Serre représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 17 octobre 2016 portant référence DELIB-BC-16-XXX

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Obligation de la Commune de GRANDLUP ET FAY

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de communes du Pays de la Serre a pour vocation de participer au développement culturel de son territoire. Conformément à ses statuts, et dans cet esprit elle met en œuvre une saison de spectacles destinés au public scolaire et au tout public. Dans ce cadre, la commune de GRANDLUP ET FAY met à la disposition de la Communauté de communes du Pays de la Serre des locaux suivants les conditions et les modalités définies ci-après.

Article 2 : Mise à disposition de locaux

La commune de GRANDLUP ET FAY met à la disposition de la Communauté de communes du Pays de la Serre sa salle polyvalente pour les périodes suivantes :

- Du mercredi 11 janvier 2017 8h00 au vendredi 13 janvier 18h00 « mais je suis un ours »
- Du mercredi 8 février 2017 8h00 au vendredi 10 février 18h00 « d'une île à l'autre »
- Du mercredi 29 mars 2017 8h00 au samedi 1^{er} avril 12h00 « les petits doigts qui touchent »
- Du mercredi 31 mai 2017 8h00 au vendredi 2 juin 15h00 « boîte à gants » (2 séances du vendredi proposées en matinée pour libérer la salle pour une éventuelle location le weekend de pentecôte)

Article 3 : Conditions d'occupation

La commune de GRANDLUP ET FAY permet à la Communauté de communes du Pays de la Serre l'utilisation des locaux précités sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après.

Le Communauté de Communes prendra en charge la consommation réelle d'électricité pour les périodes de mise à disposition du lieu. La commune procédera à l'émission d'un titre après chaque période d'utilisation. Elle s'appuiera sur le relevé des compteurs. Le chantier d'insertion service à la personne assurera le nettoyage des locaux après chaque période d'utilisation.

Article 4 : Entretien des locaux

La commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers mis à disposition.

II - Obligations de la Communauté de communes du Pays de la Serre

Article 5 : Usage des locaux

La Communauté de communes du Pays de la Serre prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défaut des bâtiments.

Article 6 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclu intuitu personae, la Communauté de communes du Pays de la Serre ne pourra céder les droits en résultants à qui que ce soit.

Article 7 : Responsabilité de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté de communes du Pays de la Serre ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles encourues à la réalisation de l'objet de la Communauté de Communes et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Les risques concourus par la collectivité du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle (assurance du locataire)

Article 8 : Assurance

La Communauté de communes du Pays de la Serre souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. Une attestation d'assurance sera communiquée à la commune de GRANDLUP ET FAY.

III - Clauses générales

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2017. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait en avvertir l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Crécy-sur-Serre, le
Pour la commune de GRANDLUP-ET-FAY

Le Maire

Christian VUILLOT

(en deux exemplaires)
Pour la Communauté de communes du Pays de
la Serre,
Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN

3.2 – Convention de partenariat avec le Collège Jacques PREVERT de MARLE :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

L'éducation artistique et culturelle est une dimension fondamentale de la formation de tous les enfants et des jeunes. Elle permet à la fois de développer des qualités personnelles (créativité, goût, sens critique, capacité de coopération) et de favoriser les acquisitions de bases dans toutes les autres disciplines.

La Communauté de communes du Pays de la Serre favorise l'accès à la culture et soutient le Collège Jacques PREVERT de MARLE dans ses projets de nature culturelle conformément aux conditions et modalités définies dans la convention ci-après annexée.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'avis favorable unanime de la commission culture du jeudi 29 septembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Collège Jacques PREVERT de MARLE.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JACQUES PREVERT DE MARLE

Entre la Communauté de communes du Pays de la Serre représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 17 octobre 2016 portant référence DELIB-BC-16-XXX

D'une part ;

Le collège Jacques PREVERT de Marle représenté par son Principal, Monsieur Pascal LEMIEUX, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit

Préambule

L'éducation artistique et culturelle est une dimension fondamentale de la formation de tous les enfants et des jeunes. Elle permet à la fois de développer des qualités personnelles (créativité, goût, sens critique, capacité de coopération) et de favoriser les acquisitions de bases dans toutes les autres disciplines.

La Communauté de Communes favorise l'accès à la culture et soutient le collège dans ses projets de nature culturelle.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du programme d'aide financé par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Article 2 : Obligations des parties

L'établissement est le garant pédagogique du projet pour ses élèves en adéquation avec les programmes d'enseignement concernés.

L'établissement s'engage à organiser pour les élèves concernés les sorties culturelles.

Article 3 : Volume et contenu

Le programme d'aide prévoit d'accompagner le collège à hauteur de 800€ maximum pour renouveler l'atelier théâtre pour la période 2016 2017. Celui-ci concernera 20 élèves (10 6^{ème} et 10 CM2 le jeudi de 15h00 à 17h00) Les modalités de mise en place de la passerelle CM2 – 6^{ème} ne concernent pas la présente convention.

L'aide communautaire comprend les déplacements et la rémunération d'une comédienne professionnelle.

Article 4 : Assurance

Les parties prennent le soin de contracter des polices d'assurance couvrant les risques inhérents à leur soutien à l'opération.

Article 5 : Modalités.

La Communauté de communes du Pays de la Serre versera au collège sous forme de subvention les sommes correspondantes aux actions prévues à l'article 3. Le paiement s'opérera après communication

des pièces justificatives correspondantes (factures acquittées) Cette subvention pourra être versée en deux fois.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention concerne la période scolaire comprise entre janvier 2017 et juin 2017.

Article 7 : Litige

Le tribunal compétent en cas de litige est le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Crécy-sur-Serre, le
Pour la Communauté de communes du Pays de
la Serre,
Le Président,

(en deux exemplaires)
Pour le Collège Jacques PREVERT de MARLE
Le Principal,

Pierre-Jean VERZELEN

Pascal LEMIEUX

3.3 – Convention de partenariat avec AXOTHEA pour un accompagnement pédagogique (saison 2016-2017) :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

La présente convention a pour objet de déterminer l'étendue et les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et l'association Axothea, dans le cadre de la mise en place d'un projet de sensibilisation au théâtre contemporain et aux arts plastiques dans les établissements scolaires.

A travers diverses approches, chaque classe découvrira la petite reine de Catherine Anne. C'est l'histoire d'un roi venu d'un pays d'où l'on part toujours et de sa petite famille, l'histoire d'une famille sur les routes à la recherche d'un nouveau pays. Six personnages pour donner à entendre six façons de vivre l'itinérance et surtout d'envisager la vie. L'histoire d'une famille comme toutes les autres finalement, avec ses hauts, ses bas, ses illusions, ses doutes, ses cris, ses pleurs, son quotidien.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Sensibiliser les élèves de cycle 2 aux textes de théâtre contemporain et à l'univers plastique d'une artiste,
- Développer une approche vivante de ces textes par une création plastique, un travail d'écriture et des mises en voix et en espace adaptées à une forme de déambulation théâtrale,
- Favoriser les échanges et les rencontres entre les classes lors d'une représentation professionnelle du texte,
- Inciter les échanges et les rencontres entre les classes lors d'un temps fort de présentation publique des extraits travaillés,
- Encourager un travail complémentaire et fédérateur entre enseignants, intervenants et élèves.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'avis favorable unanime de la commission culture du jeudi 29 septembre 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association AXOTHEA pour un accompagnement pédagogique dans le cadre de la saison 2016-2017.

Association
AXOTHEA



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AXOTHEA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MENE AUTOUR DE LA PETITE REINE

Entre la Communauté de communes du Pays de la Serre représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 17 octobre 2016 portant référence DELIB-BC-16-XXX

D'une part ;

L'association AXOTHEA représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis LEVERT, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte :

Depuis 2003, la Communauté de communes du Pays de la Serre (ci-après la Communauté de communes, le Pays de la Serre ou l'établissement) se mobilise dans une démarche ayant pour objectif la structuration de sa politique culturelle. Cette réflexion a été menée pendant un temps à l'échelle du Pays du Grand Laonnois. Aujourd'hui les EPCI se sont retirés de la démarche les uns après les autres. Le Pays de la Serre reste persuadé de l'intérêt de mener des projets ambitieux à plusieurs. Le partenariat avec les Vallons d'Anizy pour ce qui concerne la lecture publique est reconduit au regard de la qualité des actions menées et des effets bénéfiques visibles sur le territoire. La nécessité de structurer un projet de développement culturel global se pose aujourd'hui encore, la démarche antérieure n'ayant pas aboutie.

Le Pays de la Serre souffre d'un défaut de visibilité dans les actions culturelles menées. Dotés de 15 000 habitants émiétés sur un territoire large, le public est difficile à constituer et à capter. Depuis 1995 des actions de dimensions très différentes ont été menées dans ce sens. Le territoire ne dispose pas de lieux culturels hormis le parc archéologique de MARLE et son Musée (gestion associative) Le réseau de bibliothèques est très divers et variés. Le travail d'animation de ces lieux avec les équipes de bénévoles ou les équipes municipales est assuré par la chargée de mission lecture publique recruté pendant un temps à l'échelle du Pays du grand Laonnois. Cette animation s'effectue essentiellement par les biais des projets menées (résidence, ateliers, rencontre débat, semaine jeunesse...)

Le pays de la Serre bénéficie de façon très différenciée de l'offre culturelle proposée à LAON et alentours (MAL, des musées, de Laon, la caverne du dragon, les temps barbares, des animations installées : le festival de musique de Laon, Jazz'titude, la fête du livre, ..., un lycée qui prépare des classes à options artistiques (théâtre, cinéma,...)

L'établissement s'implique pourtant depuis des années et expérimente des actions dans le but de fédérer son public.

Le territoire est très peu attractif pour les artistes, les conditions de médiation sont rendues difficile par l'absence de lieu culturel. Les centres sociaux ou autres établissements de ce type n'existent pas sur le territoire ce qui rend difficile les actions d'ancrage sur le territoire.

Aussi, l'enjeu d'un programme de développement culturel dépasse l'idée de l'animation d'un territoire. Il doit avoir aussi pour ambition de construire et de contribuer au changement des comportements

individuels et collectifs. Une ambition : la transformation sociale et imposer la pratique artistique et le loisir culturel pour les habitants.

Au vu de ces éléments :

Le jeune public est prioritaire. Des actions sont conduites vers lui depuis 2003. Les actions contribuent à la réussite éducative, à l'ouverture d'esprit et à la mobilité intellectuelle.

La visibilité des actions est à rechercher pour favoriser la constitution d'un public éloigné des pratiques culturelles et éloigné des stimulations en la matière.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer l'étendue et les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et l'association Axothea, dans le cadre de la mise en place d'un projet de sensibilisation au théâtre contemporain et aux arts plastiques dans les établissements scolaires.

A travers diverses approches, chaque classe découvrira la petite reine de Catherine Anne. C'est l'histoire d'un roi venu d'un pays d'où l'on part toujours et de sa petite famille, l'histoire d'une famille sur les routes à la recherche d'un nouveau pays. Six personnages pour donner à entendre six façons de vivre l'itinérance et surtout d'envisager la vie. L'histoire d'une famille comme toutes les autres finalement, avec ses hauts, ses bas, ses illusions, ses doutes, ses cris, ses pleurs, son quotidien.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Sensibiliser les élèves de cycle 2 aux textes de théâtre contemporain et à l'univers plastique d'une artiste,
- Développer une approche vivante de ces textes par une création plastique, un travail d'écriture et des mises en voix et en espace adaptées à une forme de déambulation théâtrale,
- Favoriser les échanges et les rencontres entre les classes lors d'une représentation professionnelle du texte,
- Inciter les échanges et les rencontres entre les classes lors d'un temps fort de présentation publique des extraits travaillés,
- Encourager un travail complémentaire et fédérateur entre enseignants, intervenants et élèves.

1^{er} rendez-vous : LECTURE DECOUVERTE

2^{ème} rendez-vous : CREATION PLASTIQUE

3^{ème} rendez-vous : EXPLORATION THEATRALE

4^{ème} rendez-vous : DU TEXTE AU PLATEAU

Cette action s'adresse à 6 classes du territoire à raison de 11 heures d'intervention dans chaque classe.

Article 2 : Obligations du maître d'œuvre

L'association Axothea est le maître d'œuvre. Elle s'engage à

- ◆ Fédérer le réseau d'enseignants participant au projet,
- ◆ Animer la réunion de présentation des modalités du projet aux enseignants engagés,
- ◆ Procéder à la préparation des interventions pédagogiques,
- ◆ Assurer le suivi administratif avec les écoles,
- ◆ Animer une réunion de bilan à l'issue de chaque phase de réalisation du projet,
- ◆ Organiser le déplacement des élèves en cars,
- ◆ Produire tous les justificatifs nécessaires aux paiements des acomptes et solde.

L'association Axothea veille en outre à coordonner les différentes étapes du projet indiquées ci-dessus.

Article 3 : Obligations du maître d'ouvrage

La Communauté de communes du Pays de la Serre est le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage s'engage à :

- ◆ Prendre en charge les dépenses liées à la conduite du projet à savoir : achat des ouvrages, diffusion de spectacles, techniques, interventions, défraiement notamment.
- ◆ Verser à l'association Axothea une participation correspondant aux frais de gestion artistique, culturelle, éducative et organisationnelle du projet (correspondant à 5 % du coût projet)

Article 4 : Volume et contenu de la participation

Cf le devis n°21/16

Article 5 : Assurance

Les deux parties prennent le soin de contracter des polices d'assurance couvrant les risques inhérents à leur soutien à l'opération.

Article 6 : Participation et modalités de versement

Le maître d'ouvrage s'engage à verser au maître d'œuvre 4 427,85€

Un acompte de 1 500€ pour le 15 mars 2017.

Et le solde, soit 2.927,85 €, pour le 30 avril 2017.

Les règlements s'effectueront par mandat administratif à l'ordre de l'association Axothea sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'un état récapitulatif des dépenses certifiés par le président et la copie des factures.

Article 7 : Dénonciation

Les deux parties de la présente convention sont liées pour l'ensemble des dispositions y figurant.

En cas de résiliation unilatérale non guidée par la force majeure, la partie défaillante indemniserà l'autre partie à hauteur de 1 500€.

Article 8 : Exploitation des productions artistiques

L'exploitation des productions artistiques et la communication en général fera mention des participations financières à savoir le Conseil Régional des hauts de France et de la Communauté de communes du Pays de la Serre. L'appui artistique et organisationnel de l'association Axothéa sera également mentionné ainsi que le soutien de l'Education Nationale.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention couvre la période comprise entre le 1^{er} octobre 2016 au 30 avril 2017.

Article 10 : Litige

Le tribunal compétent en cas de litige est le tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires, le

Fait à Crécy-sur-Serre, le
Pour la Communauté de communes du Pays de
la Serre,
Le Président,

(en deux exemplaires)
Pour l'association AXOTHEA
Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN

Jean-Louis LEVERT

3.4 – Convention de partenariat avec Jazz'titude :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

Dans le cadre de l'édition 2017 du festival « Jazz'titudes », un concert est programmé le vendredi 20 octobre 2017 à 20h30 à la salle de CHERY les POUILLY. Ce concert est organisé par jazz'titudes avec le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et le soutien logistique de la commune de CHERY-LES-POUILLY conformément aux conditions et modalités définies dans la convention ci-après annexée.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'avis favorable unanime de la commission culture du jeudi 29 septembre 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat tripartite avec la commune de CHERY-LES-POUILLY et l'association Jazz'Titudes.



Association
JAZZ'TITUDES



PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SAISON CULTURELLE 2016-2017 : COMMUNE DE CHERY-LES-POUILLY ET L'ASSOCIATION JAZZ'TITUDES

Entre la Communauté de communes du Pays de la Serre sise 1 rue des Telliers – 02 270 CRECY-SUR-SERRE, représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 17 octobre 2016 portant référence DELIB-BC-16-XXX

D'une part ;

L'association CRESCENDO, festival Jazz'titudes sise 5 rue de la Herse – 02 000 LAON, représentée par Monsieur Philippe GANDON, en sa qualité de Président de l'association dénommée ci-après « Jazz'titudes »,

Et

La Commune de CHERY-LES-POUILLY, représentée par son Maire, Eric BOCHET, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dans le cadre de l'édition 2017 du festival « Jazz'titudes », un concert est programmé le vendredi 20 octobre 2017 à 20h30 à la salle des fêtes de CHERY-LES-POUILLY. Ce concert est organisé par jazz'titudes avec le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et le soutien logistique de la commune de CHERY-LES-POUILLY.

2 – L'association Jazz'titudes aura la charge de:

- Signer les contrats d'engagement, gérer la logistique, de régler les frais artistiques, les frais de déplacements et de restauration des artistes, prendre en charge la redevance SACEM et les différentes taxes afférentes, gérer les entrées et encaisser les recettes de billetterie, faire la déclaration préalable à la SACEM 10 jours avant le concert,
- Accueillir CARL WYATT & The Delta Voodoo Kings conformément à la séance d'écoute qui s'est effectuée en Mairie de CHERY-LES-POUILLY le jeudi 15 septembre 2016,
- Faire mention sur les supports de communication de ce concert et de la participation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et de la commune de CHERY-LES-POUILLY.
- Adresser le programme du festival par courrier à 1 700 amateurs de jazz et en prendre en charge l'affranchissement,
- Adresser une information par courrier à 300 amateurs de jazz,
- Communiquer le programme de cette journée aux revues et aux sites internet spécialisés dans le jazz.

3 – La commune de CHERY les CHERY-LES-POUILLY aura en charge de :

- Mettre à disposition la salle communale le samedi 20 octobre 2017 de 8h00 à 00h00

- Faire mention de ce concert sur les supports de communication (site cherylespouilly.com et feuille d'information communale), participer à la plus large information possible concernant cette manifestation, assurer l'accueil de l'association et des artistes.

4- La Communauté de communes du Pays de la Serre aura en charge de :

- Verser à l'association crescendo une subvention couvrant les frais mentionnés ci-dessous,
- Faire mention de ce concert sur les supports de communication, participer à la plus large information possible concernant cette manifestation,

La Communauté de communes du Pays de la Serre s'engage à verser une subvention de 1 200€ à l'association CRESCENDO au plus tard le jour du concert.

5- Billetterie du concert :

Pour ce concert, l'association CRESCENDO appliquera aux habitants du territoire de la Communauté de communes le tarif spécial à 13€. Les supports de communication devront mentionner l'existence de ce tarif et encourager les habitants à se présenter avec un justificatif de domicile. Le nombre d'entrée prévisionnel est fixé à 80.

Fait à Crécy-sur-Serre, le

Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre,

Le Président,

(en trois exemplaires)

Pour l'association CRESCENDO

Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN

Philippe GANDON

Pour la commune de
CHERY-LES-POUILLY,
Le Maire,

Eric BOCHET.

3.5 – 20 ans de l'École de musique Intercommunale du Pays de la Serre :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

Créée en 1997 elle fêtera ses 20 ans en 2017. Il convient d'élaborer ensemble un programme de festivité pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 10 juillet 2017. Les thématiques sont la rencontre et les chansons.

L'équipe de l'école a été mise à contribution afin qu'elle nous fasse part d'idées pouvant alimenter un programme festif et très différent des années passées. Les habituels mini concerts de juin céderont la place à 8 événements étalés sur le territoire et dans le calendrier.

Une première trame a été bâtie comme suit.

1. Rencontres d'Orchestres Juniors (**2 concerts**)
Dates et lieux à déterminer (janvier/février) – mercredis ?
Tavaux / Nouvion et Catillon ?
2 formations invitées à chaque fois (Laon, Hirson, Vervins, Chauny, Tergnier...)
1 ou 2 pièces communes
2. Concert des élèves de l'Atelier Accompagnement
Date et lieu à déterminer (février/mars) - Voyenne (pour le Piano) ?
Pièces instrumentales accompagnées au piano + chansons
3. Rencontre de Brass-Band (BB)
Date et lieu à déterminer (mars) – vendredi soir (10, 24 ou 31) – Marle ?
 - Brass Band du Laonnois
 - BBAE Collège Charlemagne
 - BBà l'école du Pays de la Serre1 ou 2 pièces communes
4. Concert : « Motolo »
Date et lieu à déterminer (mars/avril/mai) – Couvron ?
Musique actuelle d'inspiration créole – 9 musiciens
1^{ère} partie par des ensembles (pièces de musique actuelle)
+ 2 ou 3 chansons
5. Concert Musique Ancienne
Date et lieu à déterminer (avril/mai) – Chéry les Pouilly (Eglise) ?
1 formation professionnelle (Flûte à bec, Violoncelle, Théorbe) invitée 1^{ère} partie par des ensembles (pièces de musique ancienne)
+ 2 ou 3 chansons
Rencontre/Présentation entre les élèves et les artistes
6. Rencontres des classes de trompettes de l'Aisne (+ environs)
Option dimanche 21 mai - lieu à déterminer – Sons et Ronchères ?
Environ 80 musiciens
Programme de pièces communes
7. Concert : « Musique de jeux vidéos »
Date et lieu à déterminer (semaine du 15 juin) – Barenton-Bugny ?
Projet commun entre les classes de flûtes et de saxophone du CRI du Pays de Laon et de l'EIM du PDS
8. Concert final : « 20 ans en chansons »
Date et lieu à déterminer (fin juin/début juillet) – Marle ?
20 chansons accompagnées par les ateliers de Pratique Collective (Orchestres, Ensembles de guitares, Ensembles de classes, Atelier Accompagnement, Atelier Impro...)

Concerts/Lectures :

Courts moments (30-40 minutes) dans les bibliothèques/médiathèques du territoire (CRECY-SUR-SERRE, CHERY-LES-POUILLY, VOYENNE, COUVRON-ET-AUMENCOURT, MARLE...) par des petits ensembles d'élèves (multiclasses) mercredis AM et/ou samedis matins (4 ou 5 RV)

Voyage/Visite à la Philharmonie de Paris :

Musée des instruments / Visite de la Philharmonie / Ateliers pédagogiques / Concert...

Les scolaires du territoire sont mobilisés aussi pour animer les premières parties de ces concerts. Les classes limitrophes du lieu de concert seront mobilisées. Le répertoire chanté et ou accompagné sera dévoilé au fur et à mesure des concerts. Une soirée de clôture reprendra le répertoire en entier. Le répertoire de 20 chansons servira de fil rouge.

Afin de constituer ce répertoire il est question de lancer un appel aux habitants via le site internet et face book. Un décalage pourra survenir mais il sera intéressant de l'analyser et de le prendre en compte dans nos propositions chantées ou jouées. En effet le programme est hétéroclite et permet une certaine liberté pourvu que les chansons choisies soient arrangeables pour nos classes d'instruments. L'association des enseignants de l'école a permis l'émergence d'idée. Il ne sera pas possible de tout exploiter cette année mais il semble opportun de garder l'idée de travailler sur le tango en 2017 2018.

Sur les lieux de diffusion, il faudra communiquer sur leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Une communication ciblée sur les associations concernées par le handicap pourra aussi être envisagée.

Le travail de chœur pourrait aussi se dérouler sur le temps des activités périscolaires. Il faudra croiser les disponibilités des chefs de chœur avec les créneaux où se déroulent ces activités.

Les communes susceptibles d'accueillir la manifestation seront contactées rapidement afin de définir le plus précisément possible le programme en vue de l'élaboration d'un plan de communication spécifique à cet évènement. Les communes de COUVRON-ET-AUMENCOURT et CHERY-LES-POUILLY sont d'ores et déjà candidate à l'accueil de l'évènement. Le concert de MOTOLO pourrait se dérouler à COUVRON-ET-AUMENCOURT à la salle des fêtes ou à la halle des sports. Une visite sur les lieux pressentis sera organisée avec le prestataire technique afin d'identifier le lieu le plus facilement adaptable à ce concert. La commune de CHERY-LES-POUILLY souhaite également accueillir un concert professionnel avec une première partie confiée aux enfants. Vue la jauge l'église du village pourrait être utilisée. Cette dernière a une capacité d'accueil plus grande que la salle des fêtes. Par conséquent le concert de musique ancienne pourrait y trouver sa place.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'avis favorable unanime de la commission culture du jeudi 29 septembre 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- valide le programme des 20 ans de l'Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les communes d'accueil.

3.6 – Tarifs de revente des manuels de l'Ecole de musique Intercommunale du Pays de la Serre :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

Pour permettre le suivi des enseignements de l'Ecole intercommunale de Musique les élèves doivent utiliser les mêmes ouvrages. Afin de faciliter leur approvisionnement, la Communauté de communes du Pays de la Serre procède à leur acquisition en grosse quantité, ce qui permet de bénéficier d'une ristourne de 15%, puis les revend à l'unité auprès des élèves. Cette décision nécessite une délibération. Compte tenu des ouvrages et des conditions de négociation, les tarifs de revente suivants sont proposés :

Intitulé du manuel	Prix de revente TTC en €
Allegro Bambino ! GOUDARD Vol 1	25,11 €

Atout rythme Labrousse	20,89 €
La magie de la musique	
Volume 1	18,00 €
Volume 2	18,00 €
Volume 3	20,00 €
Volume 4	22,00 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorisé pour fixer les tarifs de l'École de musique intercommunale du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 3 : « mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.1^{er} relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,

Vu l'avis favorable unanime de la commission culture du jeudi 29 septembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs de revente des manuels conformément au rapport exposé ci-avant.

4 – Service de portage de repas aux personnes âgées – Fourniture du pain :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Jusqu'au 9 octobre la prestation était assurée par un artisan de CRECY-SUR-SERRE (Eric LEROY) L'artisan créçois assurait cette fourniture de pains depuis le passage en liaison froide (2012).

Le 20 juin, les neuf artisans du territoire ont reçu un courrier les informant de la procédure de mise en concurrence. Il leur appartenait de demander de dossier de consultation. 4 artisans en ont fait la demande. A l'issue de la procédure fixée au 22 juillet 2016 une entreprise a fait une offre. Il s'agit de l'entreprise QUENNELLE de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Le pain de 90 grammes est vendu 31 centimes HT soit 32 centimes TTC. Cette offre est conforme à l'estimatif du marché. L'entreprise dispose de 3 fours qui lui permettent d'assurer la continuité du service du lundi au samedi et pendant les vacances. Depuis le 10 octobre la prestation est assurée par ce nouveau fournisseur. Le contrat a été conclu jusqu'au 31 août 2017.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce rapport.

5 – Déchets ménagers :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

5.1 – Sous-traitance FRENEHARD & MICHAUX (modification) :

Par délibération du 30 mars 2015, la Communauté de communes a confié à la société EIFFAGE Constructions la réalisation des travaux de réaménagements des déchetteries pour un montant de 92 500 euros HT.

Le bureau communautaire du mois de mai 2016 a validé l'acte de sous-traitance d'EIFFAGE constructions pour les Etablissements FRENEHARD ET MICHAUX. Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant était de 6 500 euros HT.

Ensuite, EIFFAGE Constructions a adressé une demande de modification de la déclaration de sous-traitance (validée par le Maître d'œuvre) qui porte le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant à 10 100 euros HT, validée lors du bureau communautaire de septembre 2016.

Depuis, EIFFAGE Constructions a adressé une seconde demande de modification de la déclaration de sous-traitance (validée par le Maître d'œuvre) qui ramène le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant à 9 250 euros HT

En conséquence, les points essentiels de l'acte de sous-traitance sont les suivants :

- Identification du sous-traitant :
Etablissement FRENEHARD et MICHAUX – ZA les Bredollières – 61 300 SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES
SIRET 535 450 050 00013
- Nature des prestations sous-traitées :
Fournitures et poses garde-corps bavettes pour mur, bavettes et joues latérales pour quais
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
~~6 500 euros HT 10 100 euros HT~~ **9 250 euros HT**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015 relative à l'attribution du « marché de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre » à la société EIFFAGE Construction pour un montant de 92 500, 00 € HT;

Vu la délibération du 23 mai 2016 relative à l'acceptation de l'acte de sous-traitance pris au bénéfice des Etablissements FRENEHARD & MICHAUX portant référence DELIB-BC-16-035 abrogée,

Vu la délibération du 19 septembre 2016 relative à l'acceptation de l'acte de sous-traitance pris au bénéfice des Etablissements FRENEHARD & MICHAUX portant référence DELIB-BC-16-067,

Vu l'avis favorable du maître d'œuvre,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité,

- abroge la délibération du 19 septembre 2016 relative à l'acceptation de l'acte de sous-traitance prise au bénéfice des Etablissements FRENEHARD & MICHAUX portant référence DELIB-BC-16-067,

- valide la modification de l'acte de sous-traitance aux Etablissements FRENEHARD & MICHAUX afin de porter le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant à 9.250 euros HT,

- autorise le Président à signer la déclaration de sous-traitance.

5.2 – Modification des statuts de VALOR' AISNE :

Fin 2014, quatre collectivités adhérentes de Valor'Aisne ont saisi par écrit le Président du Syndicat à propos de la part à l'habitant pour le compostage dans la contribution de Valor'Aisne, part qui existe dans les statuts de Valor'Aisne depuis 2009 mais que les EPCI ne souhaitent plus payer car elles n'utilisent pas ce service.

Le sujet a été débattu lors du Comité Syndical du 17 octobre 2014 et Le Président de Valor'Aisne a confié une réflexion sur ce thème à son Vice-Président en charge de la valorisation organique. L'objectif était d'arriver à un consensus applicable pour le budget 2016.

Les conclusions de ce travail ont été présentées lors du Comité Syndical du 22 mai 2015. Un consensus est apparu sur la nécessité de passer pour le compostage à un système "à la carte" avec paiement au service fait, tout en recherchant aussi à mutualiser au maximum le traitement de tous les déchets verts (porte à porte et déchetteries) pour en faire baisser le coût.

L'atteinte de cet objectif imposait une réforme des statuts du Syndicat. Le Président de Valor'Aisne a proposé à son Comité d'engager cette réforme et d'en profiter pour élargir la discussion à tous les autres services (pressage des grands cartons, revente de matériaux, etc...) qui pourraient également être mutualisés, sur la base du volontariat.

Le premier Vice-Président du Syndicat, en charge de la prospective et des finances, a reçu la mission d'animer cette démarche plus globale qui a débuté par une consultation juridique auprès d'un avocat spécialisé en droit public et en droit de l'environnement (Maître Gossement).

Maître Gossement a alors réalisé un état des lieux du cadre juridique d'action de Valor'Aisne et de ses adhérents en matière de traitement de déchets par type de collecte (porte à porte et déchetteries) et par nature de déchets.

Ses conclusions ont été présentées le 15 juin 2015 et il est apparu que le traitement de tous les flux de bas de quai relevait déjà de la compétence traitement transférée en 2003 à Valor'Aisne, et que Valor'Aisne se devait d'exercer pleinement sa compétence.

Ceci signifiait concrètement que la gestion à la carte par flux (dont les déchets verts à l'origine du problème) était impossible et que Valor'Aisne devait gérer tous les flux de bas de quai.

Le sujet a été débattu lors du Comité Syndical du 26 juin 2015 et il a été convenu que Valor'Aisne réaliserait dans un premier temps un inventaire exhaustif des déchetteries de l'Aisne (tonnages, mode d'exploitation, contrats en cours, modalités d'enlèvements des bennes, exutoires de traitement, etc...), et qu'un comité de pilotage composé de tous les adhérents serait créé pour étudier toutes les modalités de gestion par Valor'Aisne de ces flux.

Toutes les collectivités ont été rencontrées individuellement pour établir un état des lieux, puis le comité de pilotage s'est ensuite réuni 5 fois entre le 26 février et le 17 juin 2016 afin d'aborder de manière exhaustive toutes les questions qui se posaient.

Dans le cadre de ce travail collectif et partenarial, les sujets relatifs au traitement seul ont fait rapidement consensus. En revanche, des incertitudes juridiques et des divergences d'intérêt entre les collectivités sont apparues à propos des opérations de transport des bennes vers les exutoires de traitement, dès que les bennes quittent les déchetteries. Une seconde analyse juridique a donc été faite par Maître Gossement afin d'étudier si Valor'Aisne pourrait proposer un service optionnel de transport des bennes de déchetteries pour les adhérents qui le désiraient. Sa réponse a été positive.

L'ensemble des éléments constitutifs du nouveau périmètre d'intervention de Valor'Aisne étant défini, il est proposé d'adopter le projet de nouveaux statuts du Syndicat (joint en annexe) qui a été relu et validé par Me Gossement afin d'assurer le maximum de sécurité juridique à Valor'Aisne et ses adhérents, notamment sur la répartition et les limites entre la compétence collecte, qui reste pleinement du ressort des EPCI, et la compétence traitement exercée par Valor'Aisne. Ce projet de statuts a été approuvé par délibération du Comité Syndical de Valor'Aisne le 23 septembre 2016.

L'article 2 a été ainsi profondément revu. Il affirme l'exercice plein et entier de la compétence traitement par Valor'Aisne pour tous les déchets ménagers et assimilés, quel que soit leur mode de collecte. Il introduit la nécessaire distinction entre le transfert-transport des déchets collectés en porte à porte, telle qu'opérée depuis 2003, et le transfert-transport des déchets collectés en déchetteries que les adhérents pourront choisir de confier au syndicat. Il est important de préciser que ce choix sera possible à tout moment par délibération de l'adhérent. La nouvelle rédaction de l'article 2 intègre également les remarques de la Chambre Régionale des Comptes qui demandait de formaliser dans les statuts les actions portées par Valor'Aisne aux limites de la collecte et du traitement (exemples : études d'optimisation, groupement de commandes pour des achats de bacs, caractérisations des déchets, etc...).

En revanche, la disposition permettant à Valor'Aisne d'effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités membres du syndicat a été conservée en l'état. Elle répond notamment aux demandes de certaines collectivités de voir Valor'Aisne prendre en charge sous forme de prestations la gestion des déchets de bennes en communes ou dans les centres techniques municipaux ou intercommunaux par exemple.

La conséquence de l'article 2 est d'entraîner la modification de l'article 17 sur la contribution des membres.

- La « part à l'habitant » ne comprend désormais plus le « compostage » tel que demandé par certains adhérents en 2014.
- La « part à la tonne » porte actuellement sur les tonnes enfouies (ordures ménagères résiduelles, encombrants porte à porte et refus de tri). Elle se voit adjoindre une autre part pour le traitement des tonnes de déchetteries (tonnes réelles traitées pour chaque adhérent par flux). Il est à noter que le traitement des déchets verts / bio-déchets et des encombrants collectés en porte à porte sera facturé dans ce cadre car ces flux seront traités avec ceux issus des déchetteries qui deviennent majoritaires en tonnage.
- Une part « à la rotation » est également créée pour le transport des bennes de déchetteries pour les adhérents qui opteront pour ce service. Ce prix à la rotation des bennes intégrera les charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires au service afin de ne les faire peser que sur leurs seuls utilisateurs.

Les nouvelles contributions seront levées mensuellement dès janvier 2017 et au fur et à mesure de la mise en place effective des services. Les régularisations se feront annuellement lors du vote du budget primitif suivant.

L'article 17 précise également les modalités de subventionnement du Conseil Départemental de l'Aisne aux investissements de Valor'Aisne, dans le respect du cadre de la loi NoTRE.

Un article 18 est créé pour les recettes issues des déchets collectés en déchetteries.

Le principe d'un renvoi à une délibération du Comité Syndical a été retenu pour faciliter toute évolution des modalités de reversement, notamment au regard des changements que subissent les filières REP au gré des différents agréments, voire des créations de nouvelles REP.

Il ressort cependant les points d'accord suivants et qui se traduiront dans la future délibération de Valor'Aisne sur les recettes, qui sera prise d'ici la fin d'année :

- pour les recettes de vente de matériaux : un reversement des recettes aura lieu auprès de chaque collectivité, mensuellement sur la base du prix plancher mutualisé et des tonnages de l'année n-1 ; et une régularisation sera effectuée 2 fois par an selon le prix de reprise réellement perçu.

- pour les recettes de soutiens des EcoOrganismes : les soutiens forfaitaires et à la tonne seront reversés à l'euro près à chaque collectivité ; les soutiens à la communication seront, au choix de chaque EPCI, reversés ou mutualisés pour des actions communes mises en place par Valor'Aisne. Les versements aux collectivités interviendront après encaissement et vérification des soutiens perçus par les EcoOrganismes.

Enfin, pour les services relatifs aux déchets de bennes en communes et de centres techniques municipaux, en vertu de l'article 2, ils pourront faire l'objet de convention pour les collectivités ayant mis en place ce dispositif. Les coûts inhérents seront supportés uniquement par les EPCI utilisateurs de ce service.

Pour la partie « transport », il convient d'adapter le calendrier en raison des conséquences de la loi NoTRE qui impose des fusions entre EPCI. Il n'est en effet pas possible d'avoir, au sein d'un nouvel EPCI, un ancien EPCI ayant opté pour le transport et un autre n'ayant pas souscrit à ce service. Le nouveau territoire exerçant la compétence collecte devra se déterminer une fois constitué, après le 1er janvier 2017. Il n'est donc plus envisageable pour Valor'Aisne, dans l'attente de ces décisions, de pouvoir organiser matériellement un service mutualisé dès le 1er janvier 2017. Valor'Aisne a donc acté le principe d'un démarrage opérationnel du service transport au 1er janvier 2018, ce qui laissera aux adhérents le temps de se positionner, et lui permettra de connaître précisément son périmètre d'exercice. Dans cette attente, tous les EPCI ayant choisi le transport continuent d'assurer eux-mêmes ce service.

Lors de son Comité du 23 septembre 2016, Valor'Aisne a approuvé son projet de nouveaux statuts et a ensuite transmis à chaque collectivité la délibération visée par le contrôle de légalité, afin que l'assemblée de celle-ci délibère sous 2 mois sur cette modification des statuts. Monsieur le Préfet pourra ensuite prendre son arrêté en fin d'année pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017 (ou dès la date de prise d'arrêté du Préfet si celle-ci est postérieure).

Le démarrage opérationnel de la partie « traitement » sera effectif à cette date.

Il nous revient donc désormais, au regard de ces éléments, d'approuver le projet de nouveaux statuts de Valor'Aisne joint en annexe.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 1 du 1^{er} groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,
Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.5721-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2002 relative à l'adhésion au Syndicat départemental de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant création du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne du 5 février 2003 modifié ;
Vu la transmission
Vu la délibération du Comité syndical de Valor'Aisne en date du 23/09/2016 ;
Vu le projet de statuts joint en annexe ;
Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 6 octobre 2016 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux statuts de VALOR' AISNE ;
- d'acter leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 où dès la prise d'arrêté du Préfet si celle-ci est postérieure ;
- de dire que VALOR' AISNE assurera pleinement la compétence traitement selon le calendrier ci-dessus ;
- de dire que le service « transport » mutualisé démarrera de manière opérationnelle le 1er janvier 2018, pour les territoires qui prendront la décision de confier à Valor'Aisne ce service, et que pendant la phase transitoire, tous les EPCI continuent d'assurer par eux-mêmes ce transport.

5.3 – Non-mutualisation de la communication relative aux REP des flux de déchetterie :

Au 1^{er} janvier 2017, Valor'Aisne exercera sa compétence pleine et entière en matière de traitement des déchets, en ajoutant à ses services d'origine le traitement des flux de bas de quais de déchetteries.

Cela implique la mutualisation du traitement des déchets qui font l'objet d'une REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) pour lesquels il existe des contrats ou conventions avec des Eco-Organismes qui proposent la prise en charge opérationnelle et/ou financière des déchets de leur champ d'action.

A ce jour, les REP correspondant aux déchets collectés en déchetteries sont :

- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- DDS : Déchets Diffus Spécifiques, ie les déchets dangereux
- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement
- Piles et Accumulateurs,
- Pneus,
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux,
- (les Cartons et Papiers sont gérés majoritairement par le biais des centres de tri de collectes sélectives et la gestion de leur contrat par Valor'Aisne n'est pas envisagée lors de la mutualisation du traitement des flux de déchetteries)

Les collectivités n'ont pas d'obligation à déployer les filières REP dans leurs déchetteries, mais elles y sont invitées dans la mesure de leur possibilité (notamment selon la place disponible dans les déchetteries), car tous les déchets pris en charge dans le cadre d'une REP permettent d'éviter des tonnages et coûts de traitement supportés à terme par Valor'Aisne et donc reportés dans les contributions payées par les collectivités, en fonction des tonnages générés par chaque déchetterie.

Les Eco-Organismes qui assurent la prise en charge des déchets de leur filière sont agréés par l'Etat et appliquent un barème national de soutiens qui peut comprendre :

- un soutien forfaitaire (fonction par exemple du nombre de points de collecte),
- un soutien à la tonne,
- un soutien à la communication.

En tant que signataire des conventions ou contrats avec les Eco-Organismes à compter du 1^{er} janvier 2017, Valor'Aisne percevra les soutiens des filières REP et il a été convenu entre Valor'Aisne et ses EPCI membres que :

- les soutiens forfaitaires et à la tonne seront reversés à l'euro près à chaque collectivité,
- les soutiens à la communication seront, au choix de chaque EPCI, reversés ou mutualisés pour des actions communes mises en place par Valor'Aisne,

sachant que les versements aux collectivités interviendront après encaissement et vérification par Valor'Aisne des soutiens perçus par les EcoOrganismes.

Il convient donc que chaque collectivité décide si elle souhaite :

- ✓ mutualiser les soutiens de la communication relative aux REP, auquel cas lesdits soutiens seront conservés par Valor'Aisne afin que le Syndicat mette en place et réalise les actions communes avec tous les souscripteurs de ce service, en fonction des besoins exprimés par ces derniers, et selon le budget de soutiens alloués par les REP ;
OU
- ✓ ne pas mutualiser ces soutiens à la communication, et dans ce cas demander à Valor'Aisne le reversement à l'euro près des montants perçus au titre de la collectivité selon les critères du barème de la filière REP (ex : montant du soutien selon la population de l'EPCI pour les DDS, ou selon les justificatifs des actions de communication réalisées pour les DEEE...).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 1 du 1^{er} groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,
Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.5721-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2002 relative à l'adhésion au Syndicat départemental de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés;

Vu les statuts de VALOR' AISNE dans leur version modifiée de 2016, approuvés par délibération du comité syndical du 23 septembre 2016 ;
Vu le fonctionnement de la Communauté de communes du Pays de la Serre en terme de communication relative aux filières de déchets ;
Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 6 octobre 2016 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de ne pas mutualiser les soutiens à la communication pour les filières REP des flux collectés en déchetterie ;
- demande à VALOR' AISNE de restituer l'intégralité des soutiens à la communication perçus au titre la Collectivités, en fournissant au Syndicat les justificatifs demandés par les Eco-organismes.

5.4 – Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :

Afin de clarifier les règles de présentation des bacs et sacs et surtout, les bacs et/ou sacs à laisser sur place, il est proposé de modifier le règlement en ajoutant le paragraphe suivant (en vert) à l'article 2.2 - *Réceptacles de présentation des déchets ménagers aux collectes*.

(...)

Si des déchets ou des contenants non-conformes sont présentés en collecte, ils ne seront pas ramassés. Ne seront pas ramassés et resteront sur place :

- *les sacs de tri mal triés ;*
- *les sacs d'ordures ménagères déposés à côté ou débordant du bac.*

Le reste de l'article et du règlement demeurent inchangés.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs sont les ménages,
Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
Vu le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,
Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu la recommandation R347 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et les articles 2224-13 et suivants,
Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne du 23 juin 2008,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 adoptant les tarifs de la REOM incitative « à blanc » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative à l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés communautaire connue sous les références DELIB-CC-14-127 modifiée,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- valider la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés telle que présentée ci-avant.

5.5 – Groupement de commandes « composteur » - Attribution du marché :

Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué entre plusieurs EPCI axonais pour la fourniture de composteurs.

Une procédure d'appels d'offres à bons de commandes avec mini et sans maxi a été organisée. Le marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 achat de composteurs en plastique
- Lot 2 achat de composteurs en bois
- Lot 3 achat de bio-seaux
- Lot 4 achat d'aérateurs

Ce marché a fait l'objet de publications sur les supports usuels le 16 juin 2016.

La date de réception des offres était fixée au 25 juillet 2016 à 12h00.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de la Serre était concernée uniquement par le lot 2 achat de composteurs en bois pour les quantités suivantes :

Composteurs Bois	400 l	Quantité Année 1	10
		Quantité année 2 en cas de reconduction	10
	600 l	Quantité Année 1	10
		Quantité année 2 en cas de reconduction	10

Cinq entreprises ont déposé une offre : PLASTIC OMNIUM, QUADRIA, EMERAUDE, GARDIGAME et HETRE CHARME.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du groupement, réunie le 10 octobre 2016, a décidé d'attribuer :

- Lot 1 achat de composteurs en plastique : QUADRIA
- Lot 2 achat de composteurs en bois : PLASTIC OMNIUM
- Lot 3 achat de bio-seaux : QUADRIA modèle Q10
- Lot 4 achat d'aérateurs : QUADRIA

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre au groupement de commande « fourniture de composteurs domestiques individuels et d'accessoires liés au processus de compostage » avec VALOR' AISNE comme coordonnateur du groupement de commande portant référence DELIB-CC-15-122;

Vu la décision de la commission d'appels d'offres du groupement de commande en date du 10 octobre 2016 décidant d'attribuer le marché à l'entreprise CONTENUR,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de :

- prendre acte de la décision d'attribution du marché « fourniture de composteurs domestiques individuels et d'accessoires liés au processus de compostage »

- Lot 1 achat de composteur en plastique à QUADRIA (sans objet pour la CC du Pays de la Serre),
- Lot 2 achat de composteur en bois à PLASTIC OMNIUM pour un montant minimum de marché de 962,80 € HT en année 1 et en année 2 en cas de reconduction 1.925,60 € HT,
- Lot 3 achat de bio-seaux modèle Q10 à QUADRIA (sans objet pour la CC du Pays de la Serre),
- Lot 4 aérateur à QUADRIA (sans objet pour la CC du Pays de la Serre),
- autorise le Président à signer l'acte d'engagement et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

6 – Point sur la commission mutualisation :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le Président rappelle que la Communauté de communes a suite au dernier conseil communautaire sollicité l'ensemble des communes par courrier pour la désignation d'un membre pour cette commission d'études.

Les membres désignés de cette commission sont :

ASSIS-SUR-SERRE	Guy MARTIGNY	MARLE	Jacques SEVRAIN
AGNICOURT-ET-SEHELLES	Patrice LETURQUE	MESBRECOURT-RICHECOURT	Hubert COMPERE
AUTREMENCOURT	Dominique POTART	MONCEAU-LE-WAAST	Nicole BUIRETTE
BARENTON-BUGNY	Laurent GROUSEZ	MONTIGNY-LE-FRANC	Christiane POTART
BARENTON-CEL	David PETIT	MONTIGNY-SOUS-MARLE	
BARENTON-SUR-SERRE	Bruno SEVERIN	MONTIGNY-SUR-CRECY	Jean-Michel WATTIER
BOIS-LES-PARGNY	Jean-Pierre COURTIN	MORTIERS	Paulette BLANQUART
BOSMONT-SUR-SERRE	Franck LEROY	NOUVION-ET-CATILLON	Thierry LECOMTE
CHALANDRY	Philippe OBJOIS	NOUVION-LE-COMTE	Hervé GAYRAUD
CHATILLON-LES-SONS	Jacky DELARIVE	PARGNY-LES-BOIS	Jean-Marc TALON
CHERY-LES-POUILLY	Eric BOCHET	PIERREPONT	Cédric MEREAU
CILLY	Jean-Michel HENNINOT	POUILLY-SUR-SERRE	Régis DESTREZ
COUVRON-ET-AUMENCOURT	Carole RIBEIRO	REMIES	Bernard COLLET
CRECY-SUR-SERRE	Pierre-Jean VERZELEN	SAINT-PIERREMONT	Relance mail (2)
CUIRIEUX	Yannick GRANDIN	SONS-ET-RONCHERES	René LEFEVRE
DERCY	Relance mail (2)	TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	Daniel LETURQUE
ERLON	Louise DUPONT	THIERNU	Jean-Claude GUERIN
FROIDMONT-COHARTILLE	Caroline BRAZIER	TOULIS-ET-ATTENCOURT	Blandine LAUREAU
GRANDLUP-ET-FAY	Christian VUJLOT	VERNEUIL-SUR-SERRE	Catherine DUQUENOIS
LA NEUVILLE-BOSMONT	Philippe LEGROS	VESLES-ET-CAUMONT	Olivier JONNEAUX
MARCY-SOUS-MARLE	Relance mail (2)	VOYENNE	Georges CARPENTIER



7 – Politique de l’habitat :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

7.1 – Attribution d’aides habitat :

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :

- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,
- maintien à domicile.

Le dossier présenté ci-après a été présenté en comité technique en septembre.

Référence	Commune	Dispositif	GIR	Plafond de ressources ANAH	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l’aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT-2016-05	MORTIERS	Indigne dégradé	Sans objet	Modestes	76 092,00 €	1 000,00 €	48 703,00 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour l’attribution des aides individuelles du Fonds d’aides à la rénovation de l’habitat du Pays de la Serre.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d’intérêt communautaire et actions, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l’article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19^{ème} portant délégation d’attribution des aides individuelles du Fonds d’aide à la rénovation de l’habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d’un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d’aide à la rénovation de l’Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- décide d’attribuer les aides proposées dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

7.2 – Adhésion au dispositif « Picardie Pass Rénovation » :

Le Conseil régional de Picardie a lancé en septembre 2013 le « *Picardie Pass Rénovation* » un dispositif initié et financé par la Région, l’ADEME et le Programme Energie Intelligente Europe de l’Union européenne. Il s’agissait d’une première en France, qui consistait à accompagner, dans le cadre d’un nouveau service public, les ménages picards dans la rénovation et l’isolation de leur logement pour diminuer de manière significative leur consommation d’énergie.

Ce dispositif s’applique à tous les propriétaires : occupants et bailleurs (sans limite d’âge, ni condition de ressources) et même collectivités locales. Les crédits et autres aides sont cumulables avec ce dispositif. Les

particuliers sont accompagnés tout au long de leur projet, jusqu'à cinq ans après la fin des travaux afin de vérifier si les objectifs sont remplis.

Ce dispositif regroupe deux types d'accompagnement, l'un technique (interlocuteur local) et l'autre financier (octroi d'un prêt à taux fixe de 2% remboursable de 15 à 25 ans). Ce dispositif doit permettre de massifier les opérations de rénovation thermique des logements, avec un objectif de 10.000 logements rénovés par un an en consommation BBC contre 2.500 actuellement rénovés avec un dispositif de performance moindre. Il ne s'agit pas nécessairement d'obtenir le label BBC mais de s'y rapprocher le plus possible.

Au regard des difficultés d'accompagner les propriétaires occupants modestes suite aux modifications de recevabilité des dossiers par l'ANAH et en l'absence de dispositif à proposer aux personnes non éligibles aux aides de l'ANAH, ce dispositif régional est une opportunité pour les particuliers pour favoriser la réhabilitation de leurs logements.

Le Conseil régional des Hauts de France et la Préfecture de l'Aisne nous invite à rejoindre ce dispositif.

La Communauté de communes interviendra **uniquement** pour la communication du dispositif sur son territoire via ses divers services.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,
- d'adhérer au dispositif « Picardie Pass Rénovation » porté par la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE),
- d'autoriser le Président à accompagner les formalités subséquentes.

Validé par le bureau communautaire du 21 novembre 2016.

Le Président
Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 25/09/2017

002-240200469-DELIBBC16088-DE

Publié le 25/09/2017 - Rendu exécutoire 25/09/2017